



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	4
- Dont Administrateurs représentés :	0
Administrateurs absents :	10
Suffrages exprimés	4
Vote :	
- Pour :	4
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 26 mai 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-31.05/019**

Portant avenant n°2 de prolongation et diverses modifications de la convention d'obligations de service public pour l'organisation des services de transports interurbains de personnes (Zone 3) n°MT2020-UTNA avec le groupement de transporteur « Unité des Transporteurs du Nord Atlantique » (UTNA)

Le 31 mai 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Charles-André MENCE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3^e Vice-Président ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur André LESUEUR.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.0016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 20-24.09/032 du 24 septembre 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant renouvellement du Bureau Exécutif ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° 19-26.07/023 portant approbation du projet d'organisation transitoire du transport interurbain de personnes dans le secteur Nord ;

Vu la délibération n° 20-29.06/031 portant approbation des modalités d'exploitation de la ligne La Trinité / Gros Morne (Ligne 27) par la coopérative UTNA ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en sa séance du 31 mai 2021 ;

Considérant l'ajournement de la séance initiale du Conseil d'Administration du 25 mai 2021 du fait de l'absence de quorum ;

Considérant la seconde convocation adressée le 26 mai 2021 à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, conformément aux articles 6.1.7 alinéa 3 des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT et 7.1 alinéa 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 18-27.07/026 du 27 juillet 2018, qui prévoient que le Conseil d'Administration peut se tenir sans quorum après un délai de prévenance de 3 jours francs ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT adopte l'avenant 2, relatif à la prolongation de la convention d'obligation de services publics n° MT2020-UTNA pour une durée de 3 mois reconductible une fois et portant diverses modifications de cette dernière, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec quatre (4) voix pour, en sa séance du 31 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le 10 JUIN 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport**


Alfred MARIE-JEANNE

